



**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**PROCÈS-VERBAL**

**43<sup>e</sup> SÉANCE TENUE LE 21 JUIN 2004**

**DATE** : Le 21 juin 2004

**HEURE** : 17 h

**LIEU** : Maison du Citoyen, salle des comités, 2<sup>e</sup> étage, 25, rue Laurier

**PRÉSENCES :**

**Membres**

M. Simon Racine, président, district de Limbour (n<sup>o</sup> 9)  
M<sup>me</sup> Thérèse Cyr, vice-présidente district des Riverains (n<sup>o</sup> 10)  
M. Richard Jennings, membre, district de Deschênes (n<sup>o</sup> 3)  
M. Richard Bégin, citoyen  
M. Denis Y. Charlebois, citoyen  
M<sup>me</sup> Nicole Robitaille-Carrière, citoyenne

**Ressource externe**

M<sup>me</sup> Johane La Rochelle  
M. Guy Benoît

**Ressources internes**

M<sup>me</sup> Jovette Babin, coord. / urbanisme, secteurs Buckingham et Masson-Angers  
M. Marc Chicoine, coordonnateur / urbanisme, secteur Gatineau  
M. Yvon Dallaire, architecte / coordonnateur de programmes  
M. Stéphane Drolet, conseiller en architecture, secteur Gatineau  
M. Daniel Faubert, chef de division, secteur Hull  
M<sup>me</sup> Rachel Laflamme, coordonnatrice en urbanisme, secteur Hull  
M<sup>me</sup> Liliane Moreau, coordonnatrice / urbanisme, secteur Aylmer  
M. Jacques Perrier, chef de division, Gatineau, Buckingham et Masson-Angers  
M. Marco Pilon, conseiller en architecture, secteur Hull

**Secrétaire**

M. Ghislain Deschênes, coordonnateur des comités

**Autres**

MM. Gavazzi, Duguay, Larocque, Roy, Germain, Matte et M<sup>me</sup> Paré.

**ABSENCE :**

M. Daniel Gauvreau, citoyen  
M. Claude Potvin, citoyen

**DISTRIBUTION :** Aux membres du CCU, aux personnes ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier

\_\_\_\_\_  
**PRÉSIDENT**

\_\_\_\_\_  
**SECRÉTAIRE**

## 1. Ouverture

Le président constate l'atteinte du quorum et ouvre l'assemblée à 17 h 45.

## 2. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour, ci-dessous, est accepté en ajoutant quatre sujets à l'article varia :

1. Ouverture
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 février 2004
4. Signature du procès-verbal de la séance du 9 février 2004
5. Suivi du procès-verbal de la séance du 9 février 2004
6. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mai 2004
7. Signature du procès-verbal de la séance du 3 mai 2004
8. Suivi du procès-verbal de la séance du 3 mai 2004
9. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mai 2004
10. Signature du procès-verbal de la séance du 10 mai 2004
11. Suivi du procès-verbal de la séance du 10 mai 2004
12. Date des prochaines assemblées
13. Dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull au 1, rue de l'Hémisphère
14. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans la zone 107 Re, aux 260-262, boulevard Maisonneuve
15. Dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull au 89, rue Dollard-des-Ormeaux
16. Plan d'ensemble visant la construction de deux bâtiments de 6 logements et dérogations mineures au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer aux 7 et 9, rue du Couvent (ex-rue Notre-Dame)
17. Période de questions des citoyennes et citoyens
18. Modification du plan d'ensemble du projet « Le Strasbourg » au 60, rue Cormier
19. Plan d'ensemble et dérogation mineure au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer au 31, rue Osgoode
20. Modifications au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer pour les zones 470 et 800 à 817 situées à l'est du chemin Vanier, au sud du chemin Boucher et à l'ouest du boulevard de l'Outaouais
21. Plan d'ensemble et d'approbation de la phase 1 du projet « Place du Musée », chemin Pink
22. Plan d'ensemble aux 280 à 300, rue Front et dérogation mineure au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer au 280 à 310, rue Front
23. PIIA du projet résidentiel / golf, « Les Escarpements Limbour », Approbation de la phase 1A ainsi qu'un projet d'opération cadastrale
24. Travaux de démolition et de construction dans le site du patrimoine Jacques-Cartier / Saint-Jean-Baptiste aux 1007 et 1011, rue Jacques-Cartier
25. Modification et dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau et modification à un plan d'ensemble, dans le but d'intégrer un magasin « Costco » au centre commercial les « Promenades de l'Outaouais »
26. Dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau au 1309, rue de Mistassini
27. Dérogation mineure au règlement de zonage numéro 0095-00-00 de l'ex-Ville de Buckingham au 130, avenue Lépine
28. Plan d'implantation et d'intégration architecturale aux 435 et 441-443,

avenue de Buckingham

29. Modification au règlement de zonage numéro 0095-00-00 de l'ex-Ville de Buckingham à la zone C1-41

30. Varia :

a) 105, rue Jean-René-Monette

b) 1043, rue Jacques-Cartier

c) 47, rue de Laperrière

d) 28, boulevard Alexandre-taché

31. Levée de la séance

**3. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 février 2004**

Le procès-verbal de la séance du 9 février 2004 est accepté.

**4. Signature du procès-verbal de la séance du 9 février 2004**

Le procès-verbal de la séance du 9 février 2004 est signé par le président.

**5. Suivi du procès-verbal de la séance du 9 février 2004**

Aucun commentaire.

**6. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mai 2004**

Le procès-verbal de la séance du 3 mai 2004 est accepté.

**7. Signature du procès-verbal de la séance du 3 mai 2004**

Le procès-verbal de la séance du 3 mai 2004 est signé par le président.

**8. Suivi du procès-verbal de la séance du 3 mai 2004**

On souligne que toutes les recommandations ont été acceptées par le conseil municipal.

**9. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mai 2004**

Le procès-verbal de la séance du 10 mai 2004 est accepté.

**10. Signature du procès-verbal de la séance du 10 mai 2004**

Le procès-verbal de la séance du 10 mai 2004 est signé par le président.

**11. Suivi du procès-verbal de la séance du 10 mai 2004**

Aucun commentaire.

**12. Date des prochaines assemblées**

Les prochaines séances sont fixées aux lundis 12 et 26 juillet 2004.

- 13. Proposition d'accepter une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull ayant pour but de réduire la marge latérale d'une habitation unifamiliale isolée de 2 mètres à 0,89 mètre à la propriété sise au 1, rue de l'Hémisphère, district de Val-Tétreau (n<sup>o</sup> 4), secteur Hull**

Plusieurs commentaires sont formulés au niveau des différentes caractéristiques de ce projet notamment sur l'architecture, le volume, les dispositions réglementaires, l'intégration de l'agrandissement dans la trame urbaine de la rue et le précédent créé.

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée en vue d'accepter une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull à la propriété sise au 1, rue de l'Hémisphère;

**CONSIDÉRANT QUE** la réduction visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal au-dessus d'un garage est majeure et aurait pour effet de modifier le modèle d'implantation de la rue de l'Hémisphère;

**CONSIDÉRANT QUE** la réduction de la marge latérale visant à permettre l'implantation du garage n'est que de 11 centimètres;

**CONSIDÉRANT QUE** le garage ne peut être modifié pour être rendu conforme puisque réduire la superficie du garage aurait pour effet de rendre non-conforme la largeur de la place de stationnement intérieure :

**R-CCU-2004-06-21/72**

Que ce comité recommande au conseil de refuser une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull ayant pour but de réduire la marge latérale d'une habitation unifamiliale isolée de 2 mètres à 0,89 mètre en vue de la construction de deux pièces habitables au-dessus d'un garage et de réduire la marge latérale d'un garage de 1,0 mètre à 0,89 mètre en vue de la construction d'un garage incorporé à l'habitation sise au 1, rue de l'Hémisphère.

**ADOPTÉE**

Arrivée de MM. Daniel Faubert et Yvon Dallaire.

- 14. Proposition d'accepter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour but la construction d'une habitation multifamiliale de 16 logements vendus en copropriété dans la zone 107 Re, aux 260-262, boulevard Maisonneuve, district de Hull (n<sup>o</sup> 8), secteur Hull**

Plusieurs commentaires sont formulés à la suite de la présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale d'une habitation multifamiliale de 16 logements sise aux 260-262, boulevard Maisonneuve notamment sur les garde-corps des balcons de la façade du bâtiment, l'accès des piétons au stationnement, la localisation de l'abri à déchets, le niveau de bruit de la circulation véhiculaire du boulevard Maisonneuve, l'aménagement de la cour arrière, les teintes des couleurs et les combinaisons de matériaux de revêtement extérieur.

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée en vue d'accepter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour but la

construction d'une habitation multifamiliale de 4 étages comprenant 16 logements dans la zone 107 Re, aux 260-262, boulevard Maisonneuve;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme à toutes les normes d'implantation du règlement de zonage de l'ex-Ville de Hull pour une habitation multifamiliale dans la zone 107 Re;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet, de type insertion, rencontre les objectifs recherchés par rapport aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale :

#### **R-CCU-2004-06-21/73**

Que ce comité recommande au conseil d'accepter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour but la construction d'une habitation multifamiliale de 16 logements vendus en copropriété dans la zone 107 Re, aux 260-262, boulevard Maisonneuve et ce, aux conditions suivantes :

- Selon le plan d'implantation feuille A-1 préparé par Ann-Lynn St-Cyr et révisé le 8 juin 2004;
- Selon la perspective visuelle préparée par Radin Bohacek reçue le 13 mai 2004;
- Selon les élévations architecturales préparées par Ann-Lynn St-Cyr le 7 mai 2004;
- Modification à la coloration de la partie centrale du bâtiment, soit un revêtement granulaire beige d'une teinte différente de celle utilisée pour les unités de coin du bâtiment;
- Installation sur la façade du bâtiment, de garde-corps des balcons devant contribuer à conserver l'apparence architecturale du bâtiment.

#### **ADOPTÉE**

**15. Proposition d'accepter une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull ayant pour but de réduire le nombre minimal de places de stationnement requises de 10 à 3 places et permettre l'aménagement d'une remise à déchets non-intégrée au bâtiment principal, au 89, rue Dollard-des-Ormeaux, district de Hull (n° 8), secteur Hull**

On s'interroge sur la disponibilité des espaces de stationnement pour les véhicules des employés et des parents des enfants de la garderie. On mentionne que les employés de la garderie seront invités à stationner leur véhicule à l'aréna Robert-Guertin et que plusieurs parents des enfants devant fréquenter la garderie demeurent dans le voisinage.

On mentionne également qu'il existe des zones de stationnement d'une heure sur les rues avoisinantes qui contribueront à faciliter les allées et venues des usagers de la garderie.

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée en vue d'accepter une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull et l'aménagement d'une remise à déchets non-intégrée au bâtiment principal, à la propriété sise au 89, rue Dollard-des-Ormeaux;

**CONSIDÉRANT QU'**il est impossible d'aménager l'aire de jeux et l'aire de stationnement telles qu'exigées par le Ministère de l'emploi, de la solidarité sociale et de la famille et le règlement de zonage de l'ex-Ville de Hull;

**CONSIDÉRANT QU'**il est préférable de réaliser une aire de jeux convenable pour les 49 enfants qui fréquenteront quotidiennement la garderie aux dépens d'une aire de stationnement réduite;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe actuellement des zones de stationnement sur les rues Dollard-des-Ormeaux et Élisabeth-Bruyère permettant de stationner pour une période d'une heure, ce qui contribue à faciliter les allées et venues des usagers;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement du conteneur à déchets dans un bâtiment secondaire n'engendrerait aucun impact négatif :

#### **R-CCU-2004-06-21/74**

Que ce comité recommande au conseil d'accepter une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull ayant pour but de réduire le nombre minimal de places de stationnement requises de 10 à 3 places et permettre l'aménagement d'une remise à déchets non-intégrée au bâtiment principal, au 89, rue Dollard-des-Ormeaux.

#### **ADOPTÉE**

16. **Proposition d'approuver un plan d'ensemble visant la construction de deux bâtiments de 6 logements aux 7 et 9, rue du Couvent (ex-rue Notre-Dame) dans le cadre d'une insertion en milieu bâti et d'approuver les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer afin de réduire de 9 à 7 le nombre de cases de stationnement requises pour chacun des deux bâtiments de 6 logements prévus aux 7 et 9, rue du Couvent, district d'Aylmer (n° 1), secteur Aylmer**

On présente le plan d'ensemble visant la construction de deux bâtiments de 6 logements aux 7 et 9, rue du Couvent. On mentionne que le Comité sur les demandes de démolition a accepté, le 17 juin 2004, la demande de démolition du bâtiment désaffecté situé au 9, rue du Couvent.

#### **PLAN D'ENSEMBLE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée en vue d'approuver un plan d'ensemble visant la construction de deux bâtiments de 6 logements aux 7 et 9, rue du Couvent dans un projet d'insertion en milieu bâti;

**CONSIDÉRANT QUE** les bâtiments proposés s'intégreront aux bâtiments environnants par l'utilisation de matériaux de nature, d'apparence et de couleurs similaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'ensemble proposé est conforme aux normes et usages en vigueur à l'exception du nombre de cases de stationnement :

#### **R-CCU-2004-06-21/75**

Que ce comité recommande au conseil d'accepter le plan d'ensemble visant la construction de deux bâtiments de 6 logements aux 7 et 9, rue du Couvent dans un projet d'insertion en milieu bâti et ce, conditionnellement à l'approbation de la demande de démolition et à l'approbation de la

dérogation mineure relative au nombre de cases de stationnement pour chacun des bâtiments.

**ADOPTÉE**

**DÉROGATIONS MINEURES**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée en vue d'approuver des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer afin de réduire de 9 à 7 le nombre de cases de stationnement requises pour chacun des deux bâtiments de 6 logements prévus aux 7 et 9, rue du Couvent;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les autres éléments (marges, aire d'agrément, dimensions des cases, etc.) du plan d'ensemble sont conformes au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** la surface pour le stationnement et pour les manœuvres des véhicules a été minimisée en aménageant une allée d'accès commune aux deux bâtiments :

**R-CCU-2004-06-21/88**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer afin de réduire de 9 à 7 le nombre de cases de stationnement requises pour chacun des deux bâtiments de 6 logements prévus aux 7 et 9, rue du Couvent.

**ADOPTÉE**

Départ de MM. Daniel Faubert et Yvon Dallaire et de M<sup>me</sup> Rachel Laflamme.

**17. Période de questions des citoyennes et citoyens**

Arrivée de MM. Gavazzi, Duguay, Larocque, Roy, Germain, Matte et de M<sup>me</sup> Paré.

Maison Scott-Wright :

Le président de l'Association du ruisseau de la Brasserie accompagné de quelques membres dépose copie d'un texte précisant le statut du site de la maison Scott-Wright ainsi que certaines obligations du propriétaire relatives aux dispositions de la *Loi sur les biens culturels*.

On souligne qu'en vertu des dispositions de la *Loi sur les biens culturels* le ministre des Affaires culturelles doit être avisé par écrit de tout projet d'altération, de rénovation, de restauration, de modification, etc. d'un immeuble ayant le statut de bien culturel reconnu.

On mentionne que l'Association du ruisseau de la Brasserie s'est prononcée en faveur du report du vote du Conseil municipal sur la demande de modification au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull visant le site de la maison Scott-Wright sis au 28, boulevard Alexandre-Taché. On mentionne également qu'une pétition des citoyens et citoyennes du secteur est actuellement en préparation et sera déposée au conseil municipal.

On rappelle que le CCU a demandé lors de sa séance du 17 mai 2004, que

tous les intervenants oeuvrant dans le domaine du patrimoine et de la culture soient consultés à ce sujet (Ministère, sociétés d'histoire et de patrimoine, Commission art et culture, comités de citoyen, etc.).

Quelques commentaires sont formulés, entre autres, sur la politique culturelle de la Ville de Gatineau et la protection du patrimoine.

Protection des zones humides :

Une résidante du secteur Limbour se dit préoccupée par rapport à la protection des zones humides des projets de développement résidentiel de l'Érablière et de Saint-Alexandre et des mesures qu'entend prendre la Ville de Gatineau pour protéger ces zones.

De plus, cette résidante demande que les citoyens ou les groupes d'intérêts puissent être consultés dès l'amorce des projets de développement urbain.

On explique que la Ville de Gatineau renforcera prochainement sa réglementation au niveau de la protection des zones humides et que le Ministère de l'environnement a un rôle important à jouer en cette matière. On invite cette résidante à communiquer avec le coordonnateur des projets du Service d'urbanisme du secteur Gatineau en vue de clarifier toute cette question.

Projet sis aux 1007 et 1011, rue Jacques-Cartier :

Les requérants de la demande du projet de démolition et de construction dans le site du patrimoine Jacques-Cartier / Saint-Jean-Baptiste sis aux 1007 et 1011, rue Jacques-Cartier présentent leur projet en insistant sur l'importance de l'aménagement de la pièce habitable au-dessus du deuxième étage.

Départ de MM. Gavazzi, Duguay, Larocque, Roy, Germain, Matte et de M<sup>me</sup> Paré.

Après un bref échange, on demande d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du CCU le sujet suivant : « Ouverture des séances du CCU au public ».

**18. Proposition d'approuver une modification du plan d'ensemble du projet « Le Strasbourg », 60, rue Cormier pour l'ajout d'une nouvelle entrée charretière sur la rue Font, district d'Aylmer (n° 1), secteur Aylmer**

On présente les principales caractéristiques de la modification du plan d'ensemble du projet « Le Strasbourg » sis au 60, rue Cormier. Quelques commentaires sont formulés, entre autres, sur la conservation des arbres près du terrain de tennis et sur les projets de réfection des autres espaces de stationnement de l'ensemble immobilier « Le Strasbourg ».

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée en vue d'approuver une modification du plan d'ensemble du projet « Le Strasbourg » visant l'immeuble sis au 60, rue Cormier, dans le but d'intégrer une entrée charretière avec terre plein sur la rue Font pour l'accès à l'aire de stationnement des bâtiments;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement proposé est conforme aux exigences réglementaires;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement de cet accès est planifié de façon

sécuritaire :

**R-CCU-2004-06-21/76**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver une modification du plan d'ensemble du projet « Le Strasbourg » visant l'immeuble sis au 60, rue Cormier, dans le but d'intégrer une entrée charretière avec terre plein sur la rue Font pour l'accès à l'aire de stationnement des bâtiments.

**ADOPTÉE**

- 19. Proposition d'approuver un plan d'ensemble ayant pour but la construction d'un duplex au 31, rue Osgoode dans le cadre d'une insertion en milieu bâti et d'approuver une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer afin de réduire de 11 mètres à 7 mètres, la marge avant minimale requise pour un duplex dont les cases de stationnement sont implantées à l'avant du bâtiment, district de Deschênes (n<sup>o</sup> 3), secteur Aylmer**

On présente le plan d'ensemble ayant pour but la construction d'un duplex au 31, rue Osgoode en précisant que la dérogation mineure porte sur la localisation et non sur une réduction du nombre des cases de stationnement.

**PLAN D'ENSEMBLE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée en vue d'approuver un plan d'ensemble ayant pour but la construction d'un duplex au 31, rue Osgoode;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'ensemble proposé est conforme aux normes et usages en vigueur à l'exception de la marge minimale requise lorsque les stationnements sont situés à l'avant du bâtiment :

**R-CCU-2004-06-21/77**

Que ce comité recommande au conseil d'accepter un plan d'ensemble ayant pour but la construction d'un duplex au 31, rue Osgoode et ce, conditionnellement à l'approbation de la dérogation mineure relative à la marge minimale requise lorsque les stationnements sont situés à l'avant du bâtiment.

**ADOPTÉE**

**DÉROGATION MINEURE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée en vue d'approuver une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer à la propriété sise au 31, rue Osgoode;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dérogation mineure permettra de mieux intégrer le duplex prévu compte tenu que les bâtiments situés au sud de la rue Osgoode sont implantés en moyenne à 6,5 mètres de l'emprise;

**CONSIDÉRANT QUE** le duplex sera situé dans l'ancien Village de Deschênes qui offre une certaine densité et que l'ajout de logement est souhaitable :

**R-CCU-2004-06-21/89**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer afin de réduire de 11 mètres à 7 mètres, la marge avant minimale requise pour un duplex dont les cases de stationnement sont implantées à l'avant du bâtiment à la propriété sise au 31, rue Osgoode.

**ADOPTÉE**

**20. Proposition d'approuver les modifications au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer pour les zones 470 et 800 à 817 situées à l'est du chemin Vanier, au sud du chemin Boucher et à l'ouest du boulevard de l'Outaouais, district de Deschênes (n<sup>o</sup> 3), secteur Aylmer**

On explique que la forêt « Boucher » est située à l'ouest du secteur visé par la présente demande de changement de zonage.

On adresse des félicitations à la coordonnatrice en urbanisme du secteur Aylmer et à tous les membres de son équipe pour le travail de préparation, de vulgarisation et de présentation de ce dossier.

On souligne que la localisation du parc école de la Commission scolaire Western Québec devrait tenir compte des boisés et de la présence du boulevard de l'Outaouais.

Arrivée de M<sup>me</sup> Rachel Laflamme.

Plusieurs commentaires sont formulés, notamment sur :

- L'aménagement d'un écran sonore et visuel le long du boulevard de l'Outaouais;
- Le type de végétation qui devrait être planté sur le talus en vue d'atténuer le bruit au niveau du premier étage et du deuxième étage;
- La zone de protection de 10 mètres autour des zones humides;
- La façon d'aménager des sentiers piétonniers en vue d'éviter le déversement des résidus de jardins dans les ruisseaux.

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée en vue d'approuver les modifications au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer pour les zones 470 et 800 à 817 situées à l'est du chemin Vanier, au sud du chemin Boucher et à l'ouest du boulevard de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire Western Québec désire réhabiliter l'école primaire en école secondaire;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'assurer la concordance des usages, normes et limites des zones avec le concept préliminaire du projet résidentiel proposé;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle localisation de la bretelle de sortie du boulevard de l'Outaouais, proposée par le MTQ, apportera une nouvelle dynamique au secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** des préoccupations environnementales doivent être

prises en considération comme la protection du marais et du ruisseau et la mitigation des nuisances du boulevard de l'Outaouais :

**R-CCU-2004-06-21/78**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver les modifications au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer affectant les zones 470 et 800 à 817 afin de :

- Densifier les usages résidentiels en bordure de la collectrice du Plateau et près de la nouvelle localisation de la bretelle de sortie du boulevard de l'Outaouais;
- Préciser le développement d'un pôle de services mixte (commercial et résidentiel) jouxté à l'école secondaire et au parc;
- Modifier les usages, normes et limites de zones 470 et 800 à 817;
- Modifier les usages de la zone 817 afin de préserver le marais;
- Abroger la zone 814;
- Exiger l'aménagement d'une zone tampon en bordure du boulevard de l'Outaouais dans les zones 800 et 802 en modifiant la note 264;
- Ajouter une note relative à l'obligation de réaliser une étude sur les boisés dans toutes les zones, conformément à la résolution de contrôle intérimaire du 11 mai 2004.

**ADOPTÉE**

**21. Proposition d'approuver un plan d'ensemble et d'approuver les phases 1 et 2 du projet « Place du Musée », chemin Pink, district de Deschênes (n° 3), secteur Aylmer**

On résume brièvement la mise en contexte et les considérations particulières d'aménagement des phases 1 et 2 du plan d'ensemble du projet « Place du Musée ».

On mentionne que le promoteur désire réaliser les phases 1 et 2 plan d'ensemble et ce, même si le rapport d'analyse fait mention de la phase 1 seulement.

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée en vue d'accepter un plan d'ensemble et d'approuver les phases 1 et 2 du projet « Place du Musée », chemin Pink;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept du plan d'ensemble du projet « Place du Musée » est conforme au zonage en vigueur depuis mars 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** des considérations particulières d'aménagement ont été proposées pour le projet « Place du Musée »;

**R-CCU-2004-06-21/79**

Que ce comité recommande au conseil d'accepter le plan d'ensemble du projet résidentiel « Place du Musée » et d'approuver les phases 1 et 2 de ce projet.

**ADOPTÉE**

22. **Proposition d'approuver un plan d'ensemble, ayant pour but la construction de 4 bâtiments de 6 logements aux 280 à 300, rue Front et d'accepter une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer en vue de réduire la marge avant de 20 mètres à 18 mètres pour les 4 bâtiments sis au 280 à 310, rue Front district d'Aylmer (n° 1), secteur Aylmer**

On présente les principales caractéristiques du plan d'ensemble, ayant pour but la construction de 4 bâtiments de 6 logements aux 280 à 300, rue Front en insistant sur sa localisation, son implantation, son aménagement paysager et sur l'architecture des bâtiments.

**PLAN D'ENSEMBLE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée en vue d'approuver un plan d'ensemble, ayant pour but la construction de 4 bâtiments de 6 logements aux 280 à 300, rue Front;

**CONSIDÉRANT QUE** les bâtiments proposés sont conformes au projet de plan d'implantation et d'intégration architecturale en préparation pour le boulevard de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'ensemble proposé est conforme aux normes et usages en vigueur à l'exception de la marge avant :

**R-CCU-2004-06-21/80**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'ensemble, ayant pour but la construction de 4 bâtiments de 6 logements aux 280 à 300, rue Front conditionnellement à l'approbation de la dérogation mineure relative à la marge avant.

**ADOPTÉE**

**DÉROGATION MINEURE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée en vue d'accepter une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer en vue de réduire la marge avant de 20 mètres à 18 mètres pour les 4 bâtiments sis au 280 à 310, rue Front;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les autres éléments (autres marges, aire d'agrément, dimensions des cases, etc.) du plan d'ensemble sont conformes aux règlements de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations mineures permettent de bonifier le projet :

**R-CCU-2004-06-21/90**

Que ce comité recommande au conseil d'accepter une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer en vue de réduire la marge avant de 20 mètres à 18 mètres pour les 4 bâtiments sis au 280 à 310, rue Front.

**ADOPTÉE**

Arrivée de M. Jacques Perrier.

**23. Proposition d'approuver la phase 1A du PIIA du projet résidentiel / golf, « Les Escarpements Limbour », ainsi qu'un projet d'opération cadastrale, district de Limbour (n° 9), secteur Gatineau**

À la suite de la présentation du projet résidentiel / golf, « Les Escarpements Limbour » plusieurs commentaires sont formulés, notamment :

- On prévoit la construction d'environ 25 logements à l'hectare;
- Des corridors de verdure seront aménagés et conservés;
- On planifie l'aménagement de quelques carrefours giratoires à l'intérieur du projet;
- On souligne que les zones humides demeureront sous la propriété privée ;
- Les eaux du ruisseau au nord du projet seront canalisées;
- L'aménagement de carrefours giratoires sur la route 307 n'a pas été retenu par le M.T.Q.;
- Les coûts d'aménagement des parcs seront à la charge de la Ville de Gatineau;
- Les revêtements extérieurs des bâtiments (utilisation de la brique, de la maçonnerie, du vinyle, etc.);
- Installation d'une clôture à mailles de chaîne le long du sentier récréatif sera exigée sur les lots riverains du sentier;
- Interdire le vinyle et le remplacer par le canexel;
- Les murs latéraux en vinyle détonnent par rapport à la qualité des autres élévations;
- Une servitude de déboisement sélectif sera imposée aux propriétaires;
- On suggère que les zones humides soient cédées à la Ville de Gatineau;
- La conservation du terrain de golf à moyen et long terme;
- Le niveau d'utilisation des produits chimiques par les propriétaires du terrain de golf (pesticide, herbicide, insecticide).

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée en vue de faire approuver la phase 1A du PIIA du projet résidentiel / golf, « Les Escarpements Limbour », ainsi qu'un projet d'opération cadastrale;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'opération cadastrale est conforme aux orientations du plan d'urbanisme et à la réglementation applicable au secteur de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables aux projets de développement résidentiel;

**CONSIDÉRANT QUE** les conditions de développement inscrites au PIIA contribuent à créer un environnement résidentiel de haute qualité :

**R-CCU-2004-06-21/81**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver :

- Le projet d'opération cadastrale préparé par Daniel Arbour et Associés, en juin 2004 et portant le numéro de projet 33419;
- La phase 1A du plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet résidentiel / golf, « Les Escarpements Limbour » préparé par

Daniel Arbour et Associés en juin 2004 et portant le numéro de projet 33419;

- Le document complémentaire au plan d'implantation et d'intégration architecturale préparé par Daniel Arbour et Associés, conjointement avec le Service d'urbanisme le 18 juin 2004 et portant le numéro de dossier 6221 / 51001 en ajoutant :
- À la section 2.6 intitulée : « Matériaux de revêtement extérieur », certaines précisions quant à l'utilisation et l'agencement des matériaux de vinyle ou de type canoxel devant favoriser la qualité architecturale des habitations;

De plus, que ce comité recommande au conseil de reconnaître les zones boisées, les ruisseaux, les marais et les zones humides comme espaces pouvant être cédés pour fin de parc par les propriétaires et ce, en vue de leur protection et de leur mise en valeur.

#### **ADOPTÉE**

- 24. Proposition d'accepter des travaux de démolition et de construction dans le site du patrimoine Jacques-Cartier / Saint-Jean-Baptiste en vue de réaliser un projet de construction de deux bâtiments de 3 logements chacun et d'approuver des dérogations mineures sur les distances et largeurs minimales, aux 1007 et 1011, rue Jacques-Cartier, district des Riverains (n° 10), secteur Gatineau**

On mentionne que la volumétrie de deux nouveaux bâtiments de deux étages et demi dans le site du patrimoine Jacques-Cartier / Saint-Jean-Baptiste ne s'harmonisera pas aux constructions avoisinantes et souhaitées pour ce site du patrimoine.

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée en vue d'accepter des travaux de démolition et de construction dans le site du patrimoine Jacques-Cartier / Saint-Jean-Baptiste afin de réaliser un projet de construction de deux bâtiments de 3 logements chacun et d'approuver des dérogations mineures sur les distances et largeurs minimales, aux 1007 et 1011, rue Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** les bâtiments existants à démolir ont peu de valeur architecturale et patrimoniale, qu'ils présentent des déficiences majeures principalement au niveau de leur fondation et qu'ils ne participent pas à la mise en valeur du site du patrimoine Jacques-Cartier / Saint-Jean-Baptiste;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations mineures ne causeront pas de préjudices aux propriétaires des habitations voisines puisqu'elles sont concentrées au niveau de la mitoyenneté entre les deux nouveaux bâtiments à construire;

**CONSIDÉRANT QUE** tout le processus d'approbation de construction de ces deux nouveaux bâtiments contribuera à l'évolution positive de ce secteur du site du patrimoine Jacques-Cartier / Saint-Jean-Baptiste;

**CONSIDÉRANT QUE** l'architecture et plus particulièrement le gabarit des bâtiments proposé par le requérant crée des volumes en hauteur disproportionnés par rapport aux autres constructions situées le long de la rue :

**R-CCU-2004-06-21/82**

Que ce comité recommande au conseil :

- De refuser le projet de reconstruction de deux habitations trifamiliales tel que proposé par le requérant aux 1007 et 1011, rue Jacques-Cartier;
- D'autoriser les travaux de démolition et de reconstruction et la demande de lotissement dans le site du patrimoine Jacques-Cartier / Saint-Jean-Baptiste avec les modifications aux gabarits des bâtiments proposés par le Service d'urbanisme, conditionnellement au dépôt, par les requérants, d'une garantie bancaire au montant de 25 000 \$ couvrant l'achèvement complet du projet de construction aux 1007 et 1011, rue Jacques-Cartier;
- D'autoriser aux 1007 et 1011, rue Jacques-Cartier les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau, à savoir :
  - Réduire de 3 mètres à 1,8 mètre, la distance minimale requise entre une habitation multiplex (h3) et la ligne latérale d'une propriété;
  - Réduire de 3,5 mètres à 3 mètres, la largeur minimale d'une allée de circulation unidirectionnelle;
  - Réduire de 1,5 mètre à 0,4 mètre, la distance minimale requise entre une allée d'accès à un stationnement et un bâtiment.

**ADOPTÉE**

**25. Proposition d'accepter une modification et des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau et d'approuver une modification à un plan d'ensemble, dans le but d'intégrer un magasin « Costco » au centre commercial les « Promenades de l'Outaouais », près de l'intersection du chemin de la Savane et du boulevard Gréber, district des Promenades (n° 11), secteur Gatineau**

On présente le projet de construction du magasin « Costco » au centre commercial les « Promenades de l'Outaouais », près de l'intersection du chemin de la Savane et du boulevard Gréber en insistant, entre autres, sur les dispositions applicables du règlement de zonage relatives aux usages, au plan d'ensemble et aux dérogations mineures demandées.

On présente également la nouvelle hiérarchie de la circulation, l'architecture et l'implantation des bâtiments, les servitudes accordées, l'affichage et l'aménagement paysager.

Plusieurs commentaires sont formulés, notamment :

- Les coins du nouveau bâtiment devraient être à 45° comme le sont actuellement les coins du bâtiment du centre commercial les « Promenades de l'Outaouais »;
- Bien que le stationnement desservant le centre commercial respectent l'esprit du règlement de zonage, on doute que le nombre de places de stationnement soit suffisant pour répondre à la demande;

- La signature corporative du magasin « Costco » (ligne rouge sur les murs du nouvel édifice) est sans doute un élément qui n'aide pas à l'intégration de la nouvelle construction au centre commercial les « Promenades de l'Outaouais ».

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée en vue d'accepter une modification et des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau et d'approuver une modification à un plan d'ensemble dans le but d'intégrer un magasin « Costco » au centre commercial les « Promenades de l'Outaouais »;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications au zonage demandées visent des dispositions accessoires à l'usage principal du bâtiment et ont peu d'impact sur la qualité générale du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations mineures demandées, qui visent l'annulation de la voie de circulation pour les véhicules du service d'incendie et la réduction de la distance minimale requise entre tout mur d'un bâtiment de centre commercial et une voie de circulation ou de stationnement, ne causent pas de préjudice aux propriétés avoisinantes du centre commercial;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'ensemble présenté répond aux attentes de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications proposées au plan d'ensemble sont dans le respect du règlement de zonage et dans l'esprit du plan d'urbanisme de l'ex-Ville de Gatineau :

#### **R-CCU-2004-06-21/83**

Que ce comité recommande au conseil :

- De modifier le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau, en ajoutant, à la grille des usages et des normes relatives à la zone C25-116, les usages suivants, à savoir :
  - Service de remplacement de pneus et d'accessoires d'automobiles et de véhicules commerciaux, incluant la vente au détail de pneus et d'accessoires (64152) pour tout bâtiment de plus de 7 500 mètres carrés;
  - Vente au détail de gaz sous pression (avec remplissage sur place) (59831) pour tout bâtiment de plus de 7 500 mètres carrés;
  - Vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin (536) pour tout bâtiment de plus de 7 500 mètres carrés;
- D'autoriser des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau, à savoir :
  - Annuler la voie de circulation pour les véhicules du service d'incendie normalement prévue au pourtour du bâtiment d'un centre commercial;
  - Réduire de 3 mètres à 1,5 mètre, la distance minimale requise entre tout mur d'un bâtiment de centre commercial et une voie de

circulation ou de stationnement;

- D'approuver le plan d'ensemble des « Promenades de l'Outaouais » numéro PE-001 préparé en mai 2004 par Vincent Agapi, architecte, révisé le 13 mai 2004, le 21 mai 2004 et par le Service d'urbanisme de la Ville de Gatineau le 26 mai 2004 et le 4 juin 2004 et de déposer un projet de résolution à cet effet, conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures décrites ci-dessus;
- D'approuver le plan des élévations préliminaires numéro DD3.1-02 préparé en mai 2004 par Campanella & associés, moyennant l'acceptation du remplacement des portes de garage pleines du centre de pneus par des portes de garage vitrées;
- De revoir certains éléments d'architecture générale du bâtiment « Costco » à intégrer aux « Promenades de l'Outaouais » à savoir :
  - Modification à 45° des coins du nouveau bâtiment comme le sont actuellement les coins du bâtiment du centre commercial les « Promenades de l'Outaouais »;
  - Meilleure intégration de la ligne rouge sur les murs du nouvel édifice.

#### **ADOPTÉE**

- 26. Proposition d'accepter une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'augmenter de 4,50 mètres à 6,45 mètres, la hauteur maximale permise d'un bâtiment accessoire et ceci, afin de permettre la construction d'un garage isolé au 1309, rue de Mistassini, district de Bellevue (n° 13), secteur Gatineau**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée en vue d'accepter une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau afin de permettre la construction d'un garage isolé au 1309, rue de Mistassini;

**CONSIDÉRANT QUE** la nature de la dérogation mineure, est d'augmenter de 1,95 mètre au-delà de la hauteur maximale prévue au règlement vise à obtenir une intégration architecturale entre l'habitation et le bâtiment accessoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur rural et les marges d'implantation du garage à plus de 35 mètres de ligne avant atténuent l'impact de la hauteur du garage :

#### **R-CCU-2004-06-21/84**

Que ce comité recommande au conseil d'accepter une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'augmenter de 4,50 mètres à 6,45 mètres, la hauteur maximale permise d'un bâtiment accessoire et ceci, afin de permettre la construction d'un garage isolé au 1309, rue de Mistassini.

#### **ADOPTÉE**

Départ de M. Guy Benoît.

- 27. Proposition d'accepter une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 0095-00-00 de l'ex-Ville de Buckingham dans le but d'augmenter les largeurs d'accès à la voie publique de 10 mètres à 12 mètres afin d'aménager deux accès au stationnement prévu au marché d'alimentation en construction au 130, avenue Lépine, district de Buckingham (n° 17), secteur Buckingham**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée en vue d'accepter une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 0095-00-00 de l'ex-Ville de Buckingham dans le but d'augmenter les largeurs d'accès à la voie publique de 10 mètres à 12 mètres au marché d'alimentation en construction au 130, avenue Lépine;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment et l'aménagement du stationnement proposés sont conformes aux normes d'implantation édictées;

**CONSIDÉRANT QUE** le fait d'accorder la dérogation mineure permettrait aux camions de livraison d'effectuer des manœuvres sans empiètement sur les bordures et aménagement prévus et assurerait une certaine sécurité entourant l'utilisation des accès à la voie publique :

**R-CCU-2004-06-21/85**

Que ce comité recommande au conseil d'accepter une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 0095-00-00 de l'ex-Ville de Buckingham dans le but d'augmenter les largeurs d'accès à la voie publique de 10 mètres à 12 mètres afin d'aménager deux accès au stationnement prévus au marché d'alimentation en construction au 130, avenue Lépine

**ADOPTÉE**

- 28. Proposition d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la rénovation extérieure des bâtiments commerciaux situés aux 435 et 441-443, avenue de Buckingham, district de Buckingham (n° 17), secteur Buckingham**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée en vue de faire approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale décrivant les travaux de rénovation extérieure des bâtiments commerciaux situés aux 435 et 441-443, avenue de Buckingham;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets de rénovation respectent les critères d'insertion et d'agencement avec les bâtiments voisins notamment par le choix des revêtements proposés et des détails architecturaux ainsi que le traitement des façades commerciales prévu :

**R-CCU-2004-06-21/86**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale décrivant les travaux de rénovation extérieure des bâtiments commerciaux situés aux 435 et 441-443, avenue de Buckingham.

**ADOPTÉE**

- 29. Proposition d'accepter une modification au règlement de zonage numéro 0095-00-00 de l'ex-Ville de Buckingham dans le but d'inclure la propriété du 530, rue Georges à la zone C1-41 et ce, afin de permettre**

**comme usage spécifiquement autorisé l'usage « Commerce et service distinctif (C5) – Service d'hébergement » comprenant un maximum de 50 chambres, district de Buckingham (n° 17), secteur Buckingham**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée en vue d'accepter une modification au règlement de zonage numéro 0095-00-00 de l'ex-Ville de Buckingham visant la propriété du 530, rue Georges;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété du 530, rue Georges est située à proximité de la zone commerciale C1-41 et du centre-ville et se retrouve à l'intersection de rues comportant des flux importants de circulation;

**CONSIDÉRANT QU'**une modification de zonage permettrait l'implantation d'un établissement relié au récréotourisme à proximité de la rivière du Lièvre tel qu'envisagé par le plan d'urbanisme actuellement en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur concerné est assujéti aux dispositions relatives à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

#### **R-CCU-2004-06-21/87**

Que ce comité recommande au conseil d'accepter une modification au règlement de zonage numéro 0095-00-00 de l'ex-Ville de Buckingham dans le but d'inclure la propriété du 530, rue Georges à la zone C1-41 et ce, afin de permettre comme usage spécifiquement autorisé l'usage « Commerce et service distinctif (C5) – Service d'hébergement » comprenant un maximum de 50 chambres.

#### **ADOPTÉE**

#### **30. Varia :**

##### **a) 105, rue Jean-René-Monette**

On rappelle que plusieurs commentaires avaient été formulés, lors de la séance du CCU du 17 mai 2004, sur le remplacement du bardeau d'asphalte des toitures du bâtiment principal et du garage détaché par une toiture d'acier et sur la couleur souhaitée par la requérante.

On avait également demandé qu'une vérification, à ce sujet, soit effectuée auprès de l'équipe des programmes et projets de développements du Service d'urbanisme.

À la suite de cette vérification, M<sup>me</sup> Anh Richez coordonnatrice des projets a confirmé que le remplacement du bardeau d'asphalte par une tôle à baguettes d'acier prépeint de couleur noir-ardoise rencontre les critères du site du patrimoine « Park / Poplair / Maple ».

##### **b) 1043, rue Jacques-Cartier**

Après explication, on demande de vérifier auprès du requérant s'il accepterait d'installer des portes jardins reprenant le même type de carrelage que les fenêtres des autres portes individuelles proposées, à la place de la porte fenêtre qu'il aimerait installer au rez-de-chaussée de la façade du 1043, rue Jacques-Cartier.

##### **c) 47, rue de Laperrière**

Le président invite les membres du CCU à passer voir, d'ici la prochaine séance régulière du CCU, la propriété sise au 47, rue de Laperrière. On indique qu'un sujet sera inscrit à l'ordre du jour du 26 juillet 2004 au sujet de cette propriété.

**d) 28, boulevard Alexandre-taché**

En relation avec la demande de modification au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull visant le site de la maison Scott-Wright sis au 28, boulevard Alexandre-Taché, on exprime le désir d'obtenir plus d'information sur les obligations du propriétaire et de la Ville de Gatineau relatives aux dispositions de la *Loi sur les biens culturels*.

On insiste à nouveau sur l'importance que tous les intervenants oeuvrant dans le domaine du patrimoine et de la culture soient consultés à ce sujet (Ministère, sociétés et associations d'histoire et de patrimoine, conseil régional de la culture de l'Outaouais (CRCO), Commission art et culture, comités de citoyen, etc.).

**31. Levée de la séance**

La séance est levée à 23 h.